



ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2019/046

INTERDICTION DU STATIONNEMENT PUBLIC DEVANT ET AUX ABORDS DU 40 AVENUE VICTOR HUGO, PENDANT LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE.

Le Maire de la Ville de Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L2122-22 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-28 à 28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU la demande formulée le 5 février 2019 par la SAS AZ CONSTRUCTIONS, 38 boulevard Ernest Renan 79100 THOUARS,

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire d'interdire le stationnement public devant et aux abords de l'immeuble sis au 40 avenue Victor Hugo, à l'occasion des travaux de ravalement de façade nécessitant l'installation d'un échafaudage,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du **LUNDI 11 FEVRIER** au **VENDREDI 15 FEVRIER 2019**, à l'occasion des travaux de ravalement de façade au n° 40 avenue Victor Hugo, le stationnement public sera interdit devant et aux abords de l'immeuble précité.

Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place au moins 48 heures avant le début du chantier. Les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés.

◇ La circulation des piétons, fauteuils roulants et poussettes devra être assurée dans de bonnes conditions de sécurité. Si elle ne pouvait pas être maintenue, le pétitionnaire devrait alors mettre en place des panneaux signalant à ces usagers qu'ils doivent emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La SAS AZ CONSTRUCTIONS devra autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires.

Dans le cas où elle ne pourrait pas remplir cette condition, elle devra prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés.

Elle devra prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

ARTICLE 3 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins et aux frais de la SAS AZ CONSTRUCTIONS qui restera responsable des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de stationnement, ou qui seraient la conséquence de cette interdiction.

ARTILCE 4 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis au Service Municipal de Voirie ainsi qu'à la SAS AZ CONSTRUCTIONS qui assurera son affichage aux abords du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, la SAS AZ CONSTRUCTIONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 6 février 2019

Le Conseiller Municipal Délégué, Travaux sur Voirie, Partage de l'Espace Public, Police du Maire, Foires et Marchés, Jardins Familiaux,

Jean-Pierre NOGUES



- 1 ex SAS AZ CONSTRUCTIONS
- 1 ex Commissariat
- 1 ex Service Municipal Voirie
- 1 ex Affichage le 07/02/2019
- 2 ex Presse
- 1 ex Maire-Adjoint